

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 08 JUIN 2025 -Association Unis face au SED

Association de Loi 1901, domiciliée à Labergement-les-Auxonne

Art 1 : L'association Unis face au SED organise le vide-grenier du dimanche 08 juin 2025 dans le village de Labergement-Les-Auxonne (21130).

Art 2 : Toute personne devra justifier de son identité conformément à la loi en vigueur en présentant un justificatif le jour de la manifestation.

Art 3 : l'installation des exposants s'effectuera impérativement de 6h30 à 8h00 et le remballage sera autorisé à partir de 17h00. Aucun véhicule à moteur ne sera toléré dans les cours.

Art 4 : le vide grenier est ouvert aux particuliers non professionnels attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels et varies.

Art 5 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant ou pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Art 6 : Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse, ou autre détérioration.

Art 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conforme aux règles : Vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits dangereux ou inflammables....

Art 8 : Les emplacements sont numérotés en fonction de l'ordre d'inscription et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire. Toute place non occupée à 7h30 par un exposant ayant réservé, sera réattribuée. Le droit d'inscription est fixé à 2€ le mètre linéaire. Le paiement devra impérativement être joint à l'inscription.

Art 9 : A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le vide grenier sauf annulation du vide grenier par l'organisateur.

Art 10 : A la fin de la manifestation, chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement dans le même état de propreté qu'il est arrivé le matin. Tout objet non vendu ne pourra être laissé sur place, sous peine de sanction.

Art 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation pure et simple de ce règlement dans son intégralité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

Art 12 : Toutes ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposée en préfecture de la Côte d'Or et visé par un Officier de Police Judiciaire.

Le présent règlement est à disposition à la buvette du vide grenier le jour de la manifestation.

Vide grenier du dimanche 08 juin 2025 à Labergement-les-Auxonne

Attestation – Inscription VIDE GRENIER : Personne physique

Seules les attestations renseignées, accompagnées du règlement et parvenues à Grosset Marie-Paule, 9 rue de rosière 21130 LABERGEMENT-LES-AUXONNE avant le 02 juin 2025 seront prises en compte.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité (carte d'identité / permis de conduire) N°

.....

Délivrée le par

déclare sur l'honneur : -ne pas être commerçant(e) -ne vendre que des objets personnels et d'occasion (Art. L 310-2 du Code du commerce) -non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art. R321-9 du Code pénal) - avoir pris connaissance du règlement intérieur

Fait à le

Signature :

Ci-joint le règlement (par chèque bancaire à l'ordre de « Unis face au SED » de préférence) de€ pour l'emplacement de longueur dem.

Attestation devant être retournée à l'organisateur qui validera la réservation et étant nécessaire à l'enregistrement de la manifestation à la mairie de LABERGEMENT-LES-AUXONNE.